

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Je commence en citant le nom de Allah,
Celui Qui accorde Sa miséricorde à toutes les créatures dans
le bas monde mais aux seuls croyants dans l'au-delà, Celui
Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants*

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

La louange est à Allah le Seigneur des mondes,

وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللَّهِ

*Que l'honneur et l'élévation en degrés soient accordés à
notre maître Mouhammad le Messager de Allah,
ainsi que la préservation de sa communauté
de ce que le Prophète craint pour elle.*

Khoutbah n°1074

Discours du vendredi 24 avril 2020 correspondant au 1^{er} Ramadan 1441 de l'Hégire

Confirmation du début du Jeûne de Ramadan

*Al-hamdou lil-Lahi¹ was-salatou was-salamou ^ala sayyidina Mouhammadin raçouli l-Lah ;
ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou ttagou l-Lah.*

La louange est à Allah, nous Le louons, nous recherchons Son aide, nous recherchons Sa bonne guidée, nous Le remercions, nous demandons Son pardon et nous nous repentons à Lui. Nous demandons que Allah nous préserve du mal de nos âmes et de nos mauvaises actions. Celui que Allah guide, nul ne peut l'égarer ; et celui qu'Il égare, nul ne peut le guider.

La louange est à Allah Qui nous a chargés de ce que nous avons la capacité de faire et Qui n'a pas requis de nous une charge difficile comme Il l'a requise de ceux qui étaient avant nous.

La louange est à Allah Qui a fait de nous des membres de la communauté du Prophète Mouhammad qui a transmis les règles religieuses faciles à appliquer et la louange est à Allah Qui a accordé à qui Il veut parmi Ses esclaves la réussite pour atteindre la piété.

Je témoigne qu'il n'est de dieu que Allah, qu'Il est le dieu unique et qu'Il n'a pas d'associé ni de ressemblant, ni d'équivalent, ni d'égal, Lui Qui est exempt des limites, du corps et des organes, Qui ne se divise pas, Qui n'a besoin de rien alors que toute chose a besoin de Lui, Qui n'est pas engendré et Qui n'engendre pas et Qui n'a aucun équivalent.

¹ Il s'agit des piliers selon Ach-Chafi^{iy} pour ceux qui seraient amenés à donner le discours entièrement en français. Les piliers devraient être dits en arabe.

Et je témoigne que notre Maître, notre bien-aimé, notre éminent guide, celui qui nous réjouit le cœur, notre Maître *Mouhammad* est Son esclave et Son messager, celui qu'Il a élu et Son bien-aimé, celui que *Allah* a envoyé en tant que miséricorde pour les gens, en tant que guide, annonciateur de bonnes nouvelles et avertisseur d'un châtement. Ô *Allah*, honore et élève davantage en degrés notre maître *Mouhammad* ainsi que sa famille et ses meilleurs compagnons.

Esclaves de *Allah*, je vous recommande ainsi qu'à moi-même de faire preuve de piété à l'égard de *Allah Al-^Aliyy, Al-Qadir* Qui dit dans la révélation explicite :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴿١٨٣﴾ ﴾

[*sourat Al-Baqarah / 183*] (*ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou koutiba ^alaykoumou s-siyamou kama koutiba ^ala l-ladhina min qablikoum la^allakoum tattaqoun*) ce qui signifie : « **Ô vous qui êtes croyants, le jeûne vous a été prescrit tout comme il a été prescrit à ceux qui vous ont précédés. Puissiez-vous faire preuve de piété.** »

Chers bien-aimés, voici que commence le maître des mois, *Ramadan*... le mois de *Ramadan* dans lequel a été révélé le *Qour'an*... le mois de la bénédiction et de l'agrément... le mois de la purification des âmes des souillures et des crasses... le mois de la multiplication des actes de bienfaisance, de l'obtention des hauts degrés et de l'approvisionnement en bonnes œuvres pour le Jour du jugement... le mois dont le début est une miséricorde, le milieu un pardon et la fin un affranchissement du feu de l'enfer. C'est ainsi que nous l'a rapporté le Messager de *Allah* ﷺ.

Mes frères de foi, le jeûne de *Ramadan* fait partie des meilleurs actes d'obéissance et des actes qui font le plus se rapprocher de l'agrément de *Allah*, c'est l'un des principaux devoirs de l'Islam, tout comme cela est parvenu dans le *hadith* du Messager rapporté par les deux *Chaykh, Al-Boukhariyy* et *Moulim*, qui commence par :

((بُنِيَ الْإِسْلَامُ عَلَى خَمْسٍ))

(*bouniya l-'Islamou ^ala khams*) ce qui signifie : « **L'Islam est fondé sur cinq principaux devoirs...** » et dans lequel il énumère entre autre le jeûne de *Ramadan*.

Mes frères de foi, notre Seigneur *tabaraka wata^ala* dit :

﴿ شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنزِلَ فِيهِ الْقُرْءَانُ هُدًى لِّلنَّاسِ وَبَيِّنَاتٍ مِّنَ الْهُدَىٰ وَالْفُرْقَانِ فَمَن شَهِدَ مِنْكُمُ الشَّهْرَ فَلْيَصُمْهُ ۖ وَمَن كَانَ مَرِيضًا أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ ۗ يُرِيدُ اللَّهُ بِكُمُ الْيُسْرَ وَلَا يُرِيدُ بِكُمُ الْعُسْرَ وَلِتُكْمِلُوا الْعِدَّةَ وَلِتُكَبِّرُوا اللَّهَ عَلَىٰ مَا هَدَاكُمْ وَلَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴿١٨٥﴾ ﴾

[*sourat Al-Baqarah / 185*] (*chahrou Ramadana l-ladhi 'ounzila fihi l-Qour'anou houdan lin-naçi wabayyinatina mina l-houda wal-fourqan ; faman chahida minkoumou ch-chahra falyasoumh, waman kana maridan 'aw ^ala safarin fa^iddatoun min 'ayyamin 'oukhar ; youridou l-Lahou bikoumou l-yousra wala youridou bikoumou l-^ousra walitoukamilou l-^iddata walitoukabbirou l-Laha ^ala ma hadakoum wala^allakoum tachkouroun*) ce qui signifie : « **Le mois de *Ramadan* est le mois dans**

lequel a été descendu le *Qour'an* en tant que guide pour les gens, indication des preuves de bonne guidée et moyen de distinguer le vrai du faux. Celui d'entre vous qui vit jusqu'à ce mois, qu'il le jeûne. Et celui qui est malade ou en voyage [et qui n'a donc pas jeûné], qu'il rattrape le nombre de jours qu'il n'a pas jeûnés par la suite. *Allah* vous accorde la facilité et ne vous ordonne pas de jeûner quand cela présente une grande difficulté pour vous. *Allah* vous ordonne de rattraper les jours que vous n'avez pas jeûnés [en raison d'une maladie ou d'un voyage] et de glorifier *Allah* pour la foi qu'Il vous a accordée, puissiez-vous Le remercier. »

Allah tabaraka wata^ala a ordonné aux personnes responsables qui parviennent vivantes jusqu'au mois béni de *Ramadan*, de le jeûner. Il leur est donc un devoir de jeûner le mois de *Ramadan* à l'exclusion de tout autre. Et le Messager de *Allah salla l-Lahou ^alayhi wasallam* nous a indiqué comment on sait le début de *Ramadan*, et comment on sait sa fin.

Ainsi, chers frères de foi, comment commence le mois de *Ramadan* selon ce que nous a montré le Messager de *Allah salla l-Lahou ^alayhi wasallam* ?

Écoutez bien et soyez attentifs avec moi, l'Imam *Malik* a rapporté dans *Al-Mouwatta'* que le Messager de *Allah salla l-Lahou ^alayhi wasallam* a dit :

((لا تَصُومُوا حَتَّى تَرَوْا الْهِلَالَ وَلَا تُفْطِرُوا حَتَّى تَرَوْهُ فَإِنْ غُمَّ عَلَيْكُمْ فَأَكْمِلُوا الْعِدَّةَ ثَلَاثِينَ))

(*la tasoumou hatta tarawou l-hilala wala touftirou hatta tarawhou fa'in ghoumma ^alaykougoum fa'akmilou l-^iddata thalathin*) ce qui signifie : « **Ne commencez pas le jeûne jusqu'à ce que vous ayez vu le croissant du mois et n'arrêtez pas de jeûner jusqu'à ce que vous ayez vu le croissant du mois. Si la vision n'a pas été possible à cause des nuages, alors complétez** [le compte de *Cha^ban*] **à trente jours.** »

Ainsi, la confirmation du jeûne est réalisée par l'observation du premier croissant lunaire... Par l'observation du premier croissant lunaire de *Ramadan* et non pas par le calcul des astronomes... Par l'observation du premier croissant lunaire de *Ramadan* à l'œil nu après le coucher du soleil du vingt-neuvième jour de *Cha^ban*.

Que faisons-nous si nous ne voyons pas le premier croissant lunaire de *Ramadan* après le coucher du soleil de ce jour-là en raison des nuages ou autre ? Le Messager de *Allah salla l-Lahou ^alayhi wasallam* n'a pas manqué de fournir l'explication de ce dont la communauté a besoin. C'est ainsi qu'il a dit :

((فَإِنْ غُمَّ عَلَيْكُمْ فَأَكْمِلُوا الْعِدَّةَ))

(*fa'in ghoumma ^alaykougoum fa'akmilou l-^iddah*) ce qui signifie : « **Si la vision n'a pas été possible à cause des nuages, alors complétez le compte** » c'est-à-dire le compte des jours de *Cha^ban*,

((ثَلَاثِينَ))

(*thalathin*) ce qui signifie : « **à trente jours.** » Tel est le jugement de la religion... C'est ainsi que le Messager de *Allah salla l-Lahou ^alayhi wasallam* a présenté le jugement de la Loi de *Allah* sur cette question, et c'est de lui *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* que les musulmans ont pris

cette méthode et qu'ils l'ont pratiquée depuis son époque *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* jusqu'à nos jours. Cette méthode est basée sur l'observation à l'œil nu du premier croissant lunaire dans les villes, les villages et les hameaux. C'est connu de tous ceux qui ont vécu dans les pays des musulmans et ont témoigné de leurs us et coutumes : ils sortent pour observer le croissant lunaire, ils se réunissent dans les lieux où la vision est la plus facile, ils tirent les coups de canon ou ils allument de grands feux aux sommets des montagnes une fois que la vision du croissant lunaire a été confirmée, afin d'annoncer le début du mois honoré ou l'arrivée de l'Aïd du *Fitr* béni. Il s'agit là de belles habitudes dont les racines se prolongent jusqu'à l'époque des compagnons honorés. Les gens de science ont été les premiers à veiller à ces belles habitudes et les gens de piété et de mérite ont toujours veillé à y participer ; ce sont des habitudes qui se sont ancrées chez les musulmans dans tous les coins de la terre.

De plus, les savants des quatre écoles ont mentionné explicitement ce sujet dans leurs textes. Ils ont cité en effet que la base pour déterminer le début du mois de *Ramadan*, c'est l'observation à l'œil nu du croissant lunaire après le coucher du soleil du vingt-neuvième jour du mois de *Cha^ban*. Si le croissant lunaire est vu, le jour suivant sera le premier de *Ramadan*. Si en revanche le croissant n'est pas vu, le jour suivant sera le trentième jour de *Cha^ban* et le surlendemain sera le premier jour de *Ramadan*.

Ces savants ont indiqué que ce qui compte, c'est de se baser là-dessus et qu'à partir de là, il n'y a pas lieu de prendre en considération les propos des spécialistes du calcul pour déterminer le début ou la fin du jeûne. En effet, le *Hafidh An-Nawawiyy* dans son livre *Al-Majmou^* a dit : « *Celui qui prend en considération le calcul pour déterminer les différentes phases de la lune, sa parole est réfutée par la parole du Prophète dans les deux Sahih :*

((إِنَّا أُمَّةٌ أُمِّيَّةٌ لَا نَحْسُبُ وَلَا نَكْتُبُ الشَّهْرَ هَكَذَا وَهَكَذَا صُومُوا لِرُؤْيَيْتِهِ وَأَفْطِرُوا لِرُؤْيَيْتِهِ فَإِنْ عَمَّ عَلَيْكُمْ فَأَكْمِلُوا عِدَّةَ شَعْبَانَ ثَلَاثِينَ))

(*inna 'oummatoun 'oummiyyah, la nahsoubou wala naktoub ; ach-chahrou hakahda wahakahda ; soumou lirou'yatih wa'afirou lirou'yatih, fa'in ghoumma ^alaykoum fa'akmilou ^iddata Cha^bana thalathin*) ce qui signifie : « ***Nous sommes une communauté dont la majorité ne lit pas et n'écrit pas et nous ne nous basons pas sur l'écriture et les calculs pour connaître le début du mois lunaire. Le mois lunaire fait soit 29 soit 30 jours. Jeûnez à la vision du croissant et arrêtez de jeûner à la vision du croissant. Si la vision n'a pas été possible à cause des nuages, alors complétez le compte de Cha^ban à trente jours.*** »

Dans le livre *Raddou l-Mouhtari ^ala d-Dourri l-Moukhtar*, *Ibnou ^Abidin Al-Hanafiyy* a dit : « *Il n'y pas lieu d'accorder une quelconque considération à ceux qui se basent sur le calcul, c'est-à-dire pour déterminer le début du jeûne obligatoire. Bien plus, dans Al-Mi^raj, qui fait partie des livres des hanafites, il est rapporté que leur parole est réfutée par unanimité [l'avis concordant des savants]* »

Dans le livre *Ikhtilafou l-^Oulama'* de *Ibnou Houbayrah*, il a dit : « [Les quatre Imams] *sont d'avis concordant à dire qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération le calcul pour confirmer le début du jeûne aussi bien pour ceux qui savent le faire, que pour ceux qui ne savent*

pas le faire. Et ce qui compte, c'est la vision du croissant ou le fait de compléter le nombre de jours de Cha[^]ban. »

Tout cela, les savants *moujtahid* de cette communauté l'ont déduit de la parole du Messager *salla l-Lahou ^alayhi wasallam*. Or, après les paroles de celui qui est véridique, de celui en la véracité duquel nous croyons, à savoir notre maître *Mouhammad*, il n'y a plus aucune considération à donner à toute parole qui les contredirait. Nous n'allons pas délaissier, si Dieu le veut, la voie du Messager de *Allah salla l-Lahou ^alayhi wasallam* pour nous baser sur les calculs des astronomes afin de déterminer le début du jeûne et le jour du Aïd du *Fitr*, et ce, quoiqu'ils disent et quoiqu'ils avancent comme justification. Tout ce que le Prophète *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* a apporté, nous devons le respecter ; et tout ce qui le contredit est faux, tout comme le dit *Allah tabaraka wata[^]ala* :

﴿ وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمُ عَنْهُ فَأَنْتَهُوا ﴾

[*sourat Al-Hachr / 7*] (*wama 'atakoumou r-raçoulou fakhoudhouh, wama nahakoum ^anhou fantahou*) ce qui signifie : « **Ce que le Messager de Allah vous a ordonné, alors faites-le ; et ce qu'il vous a interdit, alors ne le faites pas.** »

À l'époque du Prophète *salla l-Lahou ^alayhi wasallam*, la population et ses honorables compagnons n'ignoraient pas l'existence des calculs des différentes phases de la lune. Au contraire, ils observaient beaucoup le ciel, le soleil, la lune et les étoiles. Ils connaissaient, mieux que beaucoup de gens de notre époque, les différentes positions de la lune et des étoiles. Malgré cela, le Prophète *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* n'a pas fondé le jugement sur le calcul. Au contraire, il a indiqué le jugement de *Allah* qui consiste à faire débiter le mois de *Ramadan* à la vision du croissant lunaire ou à compléter à trente le nombre de jours de *Cha[^]ban*. Dans tous les cas, on ne se base pas sur le calcul des phases de la lune.

Esclaves de *Allah*, le Créateur des esclaves vous a donné des jugements dans la Loi de notre Maître *Mouhammad salla l-Lahou ^alayhi wasallam*. Cette Loi ne sera pas abrogée jusqu'au Jour du jugement. Elle comporte ce qui convient à toutes les époques et à tous les temps jusqu'au Jour du jugement. Et si Dieu le veut, nous persévérerons sur la voie de celui à qui cette Loi a été révélée, sur la voie du Messager de *Allah salla l-Lahou ^alayhi wasallam*; que cela plaise ou non à qui veut l'entendre !

Ayant tenu mes propos, je demande que *Allah* me pardonne ainsi qu'à vous-même.

Second Discours² :

Al-hamdou lil-Lahi wa^s-salatou was-salamou ^ala sayyidina Mouhammadin raçouli l-Lah ; ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou t-taqou l-Lah. Allahoumma ghfir lil-mou'minina wal-mou'minat.

² Il s'agit des piliers selon *Ach-Chafi^{iyy}* pour ceux qui seraient amenés à donner le discours entièrement en français. Les piliers devraient être dits en arabe.